



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 35 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2015048-0008 - Arrêté n °DS-2015/009 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Général - DGA	1
Arrêté N °2015048-0009 - Arrêté n °DS-2015/042 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Général - DT 91	4
Arrêté N °2015048-0010 - Arrêté n °DS-2015/052 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Général - DT 93	9
Arrêté N °2015048-0011 - Arrêté n °DS-2015/038 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Général - Stratégie	15
Arrêté N °2015054-0001 - Arrêté n °DS-2015/039 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Ordonnateur - Stratégie	18
Arrêté N °2015054-0002 - Arrêté n °DS-2015/040 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Certification des services faits - Stratégie	21



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015048-0008

signé par
Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France

le 17 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2015/009 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Général - DGA

**ARRETE n° DS-2015/009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, directeur général adjoint, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes

- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans la limite de son champ de compétence à :

- Monsieur Gilles POUTOUT, directeur du Cabinet du Directeur Général Adjoint
- Madame Laëtitia MESSNER, directrice du pôle Efficience des Pratiques, des Organisations et de la Dépense (EPOD)
- Madame Marie-Ange BITEAU, directrice du pôle Efficience de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Article 4

L'arrêté n° DS 2014/259 du 29 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 5

Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 février 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015048-0009

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2015/042 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Général - DT 91

**ARRETE n° DS-2015/042
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial de l'Essonne, à effet de signer, pour la délégation territoriale de l'Essonne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Tanguy BODIN, délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du délégué territorial, du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée aux responsables de départements, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial :

- Madame Marie-José BICHAT, responsable du département établissements médico-sociaux
- Madame le Docteur Nathalie KHENISSI, responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Aude CAMBECEDES, responsable du département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Judicaël LAPORTE, responsable du département veille et sécurité sanitaire
- Monsieur Demba SOUMARÉ, responsable du département établissements de santé

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du délégué territorial, du délégué territorial adjoint, des responsables de départements, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Monsieur Patrick ABADON, département prévention et promotion de la santé,
- Monsieur Sandro LOLLIA, département prévention et promotion de la santé,
- Madame Lisa SERVAIN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux,
- Madame Anne-Laure CHRISTIAEN, service contrôle sanitaire des milieux,

- Monsieur Emmanuel CONTASSOT, service contrôle sanitaire des milieux,
- Madame Cécilia HOUMAIRE, département Veille et Sécurité Sanitaire,
- Madame Myriam BLUM, département établissements de santé,
- Madame Marie-Pascale DELAPORTE, département établissements de santé,
- Madame Martine DELAVOIX, département établissements médico-sociaux,
- Madame Séverine HERVE, département établissements médico-sociaux,
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, département établissements médico-sociaux,
- Madame Amandine LECOMTE, département ambulatoire et services aux professionnels de santé,
- Madame Zahira KADA, cellule réclamations inspections,
- Madame le Docteur Catherine GOLDSTEIN, pôle santé publique,
- Madame le Docteur Madeleine PUIA, département établissements de santé.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Laurent HAAS, délégué territorial adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale, du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Alban ROBIN, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale et du responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'Agence, relevant de la compétence de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation territoriale de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, responsable du département veille et sécurité sanitaires à la délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale des Yvelines et du responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité à Madame Nathalie MALLET, responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaire des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n° DS 2014/191 du 08 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

Le délégué territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, le 17 février 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015048-0010

signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France

le 17 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2015/052 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Général - DT 93

ARRETE n° DS 2015/052
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu Le code de l'action sociale et des familles
- Vu Le code de la sécurité sociale
- Vu Le code du travail
- Vu Le code de la défense
- Vu Le code de l'environnement
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Philippe HORREARD, délégué territorial de Seine Saint-Denis, à effet de signer, pour la délégation territoriale de Seine Saint Denis, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements de santé
- Etablissements et services médicosociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire (à l'exception des actes concernant les eaux embouteillées et les crématoriums)

- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du Tribunal Administratif et la Chambre Régionale des Comptes
- Les arrêtés portant autorisation, modification transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicales et aux sociétés de transports sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des Conseils Régionaux et Généraux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, délégation de signature lui est conférée est donnée à Madame Marion CINALLI, déléguée territoriale adjointe de Seine Saint-Denis sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial et de la déléguée territoriale adjointe, la délégation de signature est donnée aux responsables de services, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial. Il s'agit de :

- Madame Colette BOEUF, responsable du pôle offre de soins et médico-social
- Madame Laurence DESPLANQUES, responsable du service prévention et promotion de la santé
- Madame Christine DE CONINCK, responsable du service médico-social
- Madame Stéphanie CHAPUIS, responsable du service ambulatoire et établissements de santé

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame le Docteur Pilar ARCELLA-GIRAUX, pôle offre de soins et médico-sociale
- Madame Jenny BOULLET, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

- Madame Carole BRIZARD, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Emilie CARMOIN, service réclamations des établissements de santé et médico-sociaux
- Monsieur le Docteur Olivier CARPENTIER, Cellule épidémiologie et gestion des alertes
- Madame Carla DA COSTA FERREIRA, service établissements médico-sociaux
- Madame Martine DALET, service prévention et promotion de la santé
- Madame Marie-Dominique ECREMENT, service établissements médico-sociaux
- Madame Stéphanie EGRON, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Marie FONTAINE, service soins psychiatriques sans consentement
- Madame Catherine GOURDON, service ambulatoire et professionnels de santé
- Madame le Docteur Adina HENEGAR, service établissements de santé
- Monsieur le Docteur Hervé JULIAN, service établissements de santé
- Monsieur Mohamed KILANI, service établissements de santé
- Madame le Docteur Agnès MALET-LONGCOTE, pôle Santé Publique
- Madame Sabrina MEKHOUS, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur Olivier MEGAL, service soins psychiatriques sans consentement
- Madame Stéphanie MOCQUERY, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur Abbas MROUDJAE, service prévention et promotion de la santé
- Madame le Docteur Martine MURE, service établissements médico-sociaux
- Madame Astrid PERICHON, service prévention des risques et préparation des plans
- Madame Hélène POUCHARD, service établissements médico-sociaux
- Madame Sabine PRIEUR-HOCINE, service établissements médico-sociaux
- Monsieur Maxime ROBERT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Myriam SEMIDI, service établissements de santé
- Monsieur Laurent SUBILEAU, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Estelle YAMANI, Cellule épidémiologie et gestion des alertes

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Laurent HAAS, délégué territorial adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale, du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale et du responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'Agence, relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, pour la délégation territoriale de Seine-Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale des Yvelines et du responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n° DS 2014/291 du 8 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

Le délégué territorial de Seine Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 17 février 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015048-0011

signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France

le 17 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2015/038 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Général - Stratégie

**ARRETE n° DS- 2015/038
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Gilles DE LA GORCE, Directeur de la stratégie, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- Les correspondances, de toutes natures, adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles DE LA GORCE, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Madame le Docteur Claire PACHAUD, Directrice Adjointe de la stratégie, sur l'ensemble des attributions du directeur de la stratégie.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Gilles DE LA GORCE et de Madame le Docteur Claire PACHAUD, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Monsieur Pierre BLONDE, responsable du département maîtrise d'ouvrage opérationnelle
- Monsieur Philippe MATI, directeur par intérim du pôle SI
- Monsieur Guillaume GALIAY, responsable du département prospective et synthèses
- Monsieur Olivier SPREUX, responsable du département juridique

Article 5

L'arrêté n° DS-2014/075 du 16 mai 2014, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 6

Le Directeur de la stratégie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 février 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015054-0001

signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France

le 23 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2015/039 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Ordonnateur - Stratégie

ARRETE n° DS-2015/039
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Pour les centres de responsabilité budgétaire « DS » et « SI mutualisés », délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles DE LA GORCE, Directeur de la stratégie, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles DE LA GORCE, délégation de signature est donnée à Madame Claire PACHAUD, directrice adjointe de la stratégie, à effet de signer les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « DS » et « SI mutualisés ».

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 150.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MATI directeur par intérim du pôle Systèmes d'Information, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « SI mutualisés » et valant engagement juridique inférieur à 70.000 euros HT.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Madame Claire PACHAUD, directrice adjointe de la stratégie et responsable du pôle Synthèse, réglementation et prospective, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « DS » et valant engagement juridique inférieur à 70.000 euros HT.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire PACHAUD, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « DS » et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre BLONDE, responsable du département maîtrise d'ouvrage opérationnelle
- Monsieur Guillaume GALIAY, responsable du département prospective et synthèses
- Monsieur Olivier SPREUX, responsable du département juridique

Article 7

L'arrêté n° DS-2014/182 du 25 septembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est abrogé.

Article 8

Le Directeur de la stratégie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de Paris.

Fait à Paris, le 23 février 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015054-0002

signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France

le 23 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2015/040 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Certification des services faits - Stratégie

ARRETE n° DS- 2015/040

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« La certification des services faits »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « DS » et « SI-mutualisés », valant ordre de payer, donné au comptable, est donnée à Monsieur Gilles DE LA GORCE, Directeur de la stratégie.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles DE LA GORCE, la certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « DS » est donnée à Madame Claire PACHAUD, directrice adjointe de la stratégie.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles de la GORCE et de Madame Claire PACHAUD, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « SI Mutualisés » est donnée, à Monsieur Philippe MATI, directeur par intérim du pôle Systèmes d'Information.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles DE LA GORCE, de Madame Claire PACHAUD, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « DS » est donnée à :

- Pierre BLONDE, responsable du département maîtrise d'ouvrage opérationnelle.
- Guillaume GALIAY, responsable du département prospective et synthèses
- Olivier SPREUX, responsable du département juridique

Article 5

L'arrêté n° DS-2014/089 du 16 mai 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 6

Le Directeur de la stratégie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 23 février 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN